

## Inopérante proposition de réforme



**Ronald Schnurrenberger**

Président de la direction

Le terme de «durabilité» est présent partout dans le monde. Lors d'élections, de votations, d'investissements. Aujourd'hui, toute entreprise doit se préoccuper de la durabilité et rendre compte de ses actes. C'est bien ainsi et c'est important.

La durabilité est synonyme d'équilibre. On traite de manière responsable les ressources disponibles et l'on veille à l'équilibre du système. On se comporte correctement, envers la nature, l'environnement et les générations futures.

Le projet de réforme de la prévoyance professionnelle que vient de présenter le Conseil fédéral n'est toutefois ni durable ni responsable. Cette «réforme de la prévoyance professionnelle est injuste», comme le fait remarquer à juste titre la NZZ. Le Conseil fédéral veut cimenter les injustices entre les générations: les jeunes assurés doivent continuer de subventionner les retraités pendant des décennies.

Une telle réforme de la prévoyance professionnelle coûte plus de trois milliards de francs aux assurés: désormais, les assurés actifs devront verser jusqu'à 200 francs par mois pendant 15 ans aux retraités. Et après ces 15 ans, le Conseil fédéral veut déterminer à quelle hauteur ces paiements resteront. En d'autres termes, la génération active continuera à financer des rentes trop élevées pendant de

nombreuses années encore et, dorénavant, même dans le cadre d'une répartition directe. Cette proposition fait peser un fardeau sur la solidarité entre les générations. Et elle pénalise les caisses de pension comme la CPE qui fonctionnent de manière durable et responsable et ont donc déjà adapté leurs prestations aux réalités (allongement de l'espérance de vie, rendements moindres sur les marchés des capitaux).

Une réforme de la prévoyance professionnelle est urgente. Mais le «compromis» présenté par le Conseil fédéral induit en erreur. Cela a été clairement dit au Conseil fédéral lors du processus de consultation. Quasiment toutes les parties en présence ont rejeté la proposition de subventionnement croisé. Les caisses de pension, divers groupes d'employeurs et de nombreux partis ont élaboré des propositions alternatives réformant le deuxième pilier de manière plus durable et correcte, et à bien moindre coût.

Or, le Conseil fédéral qualifie globalement ces alternatives «d'inaptes» et ne fait même pas mine de réagir à la critique concernant l'injustice générationnelle. Notre gouvernement national doit se laisser interroger: à quoi peuvent bien servir les consultations si des propositions sérieuses et fondées ne sont pas prises en considération?

La proposition soumise ne réforme pas le deuxième pilier. Elle affaiblit plutôt la prévoyance professionnelle LPP et l'ensemble des assurances sociales. Et elle ne fait que reporter les problèmes de la prévoyance vieillesse sur les générations futures. Cette proposition n'est ni durable ni responsable.

Avec d'autres acteurs responsables, la CPE continuera de s'engager en faveur d'une réforme meilleure et plus juste. Pour que le deuxième pilier reste un pilier solide. Et pour que notre prévoyance vieillesse soit garantie, en même temps que l'AVS.

## Résolutions du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation de la CPE a décidé de maintenir la rémunération à 2 % sur les avoirs de vieillesse des assurés de la caisse de prévoyance commune en 2021.

### Rémunération en 2021

Les avoirs de vieillesse, les comptes «Épargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire (Travail par équipes et plans Bonus) continueront de porter un intérêt de 2,0 % en 2021. La CPE poursuit donc sa politique de stabilité pour la rémunération malgré une année 2020 difficile.

Le taux d'intérêt n'est pas essentiellement déterminé par le rendement annuel actuel, mais par la situation financière de la CPE, par le degré de couverture en l'occurrence.

À 2,0 %, les avoirs des assurés actifs continuent de rapporter autant que le capital des bénéficiaires de rentes. En outre, compte tenu des faibles taux sur l'épargne accordés par les banques, cet intérêt s'avère très attrayant et nettement supérieur au taux d'intérêt minimal LPP de 1,0 % prescrit par la Confédération.

Les commissions de prévoyance des entreprises dans les caisses individuelles fixent elles-mêmes le taux d'intérêt applicable en 2021. Les assurés sont informés séparément par la commission de leur caisse de prévoyance.

### Pas d'ajustement des rentes

Les rentes courantes restent inchangées en 2021. La réserve de fluctuation de valeur n'étant pas intégralement dotée et le renchérissement restant faible, aucun ajustement des rentes n'aura lieu en 2021 non plus.

## Du nouveau dans l'encouragement de la propriété du logement

Les dispositions relatives à l'encouragement de la propriété du logement au moyen des avoirs de prévoyance professionnelle seront adaptées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Lisez ci-après ce qui va changer.



Depuis 1995, il est possible de retirer de l'argent de la caisse de pension pour l'acquisition d'un logement à usage personnel ou le mettre en gage à cet effet.

La CPE adapte les dispositions afférentes. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les retraits pour l'accession à la propriété et la mise en gage seront désormais possibles jusqu'à six mois

(auparavant trois ans) avant la retraite ou avant l'âge de 65 ans.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les versements anticipés obtenus pour la propriété du logement peuvent être remboursés jusqu'au moment de la retraite (auparavant, trois ans avant la retraite). En cas de vente du logement, le remboursement est désormais obligatoire jusqu'au moment du départ à la retraite.

Les autres conditions de versement anticipé, de mise en gage et de remboursement restent identiques. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet [www.pke.ch](http://www.pke.ch) → Salariés → Epargne & financement → Versement anticipé & mise en gage.

## Turbulente année 2020

La crise liée au coronavirus a de graves conséquences pour l'économie et les marchés financiers. Le fléchissement des marchés boursiers a entraîné des pertes, en particulier pour les actions, et les rendements ont chuté. Les caisses de pension suisses n'ont pas été épargnées.

Les réserves accumulées après la très bonne l'année boursière 2019 ont fondu au cours du premier trimestre 2020, et le degré de couverture à la CPE est même tombé en dessous de 100 % pendant quelques jours.

Bien que ces notables effritements aient causé la surprise, ils n'ont nullement pris la CPE au dépourvu. Grâce aux réserves constituées par le Conseil de fondation durant les bonnes années boursières, les pertes étaient supportables.

Dans l'intervalle, la situation s'est quelque peu détendue. Cependant, les marchés boursiers restent volatils et l'évolution demeure incertaine.

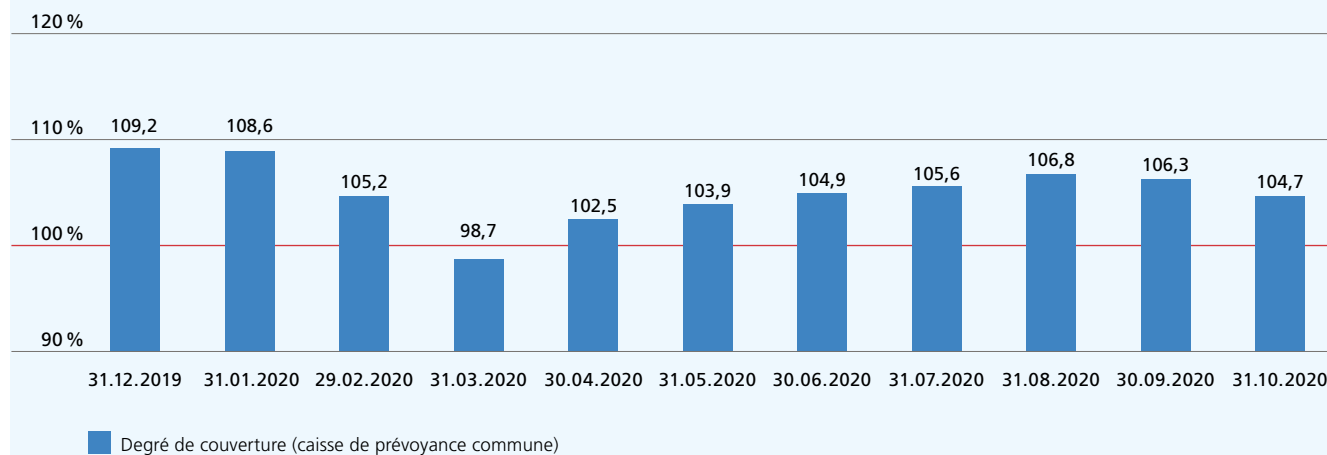
Toutefois, grâce à la politique prudente et avisée du Conseil de fondation, la CPE dispose d'une bonne assise financière. Les rentes sont sûres et les avoirs des assurés actifs continuent d'être rémunérés à 2 %.



En sa qualité de caisse de pension, la CPE investit à long terme. Les fléchissements des marchés boursiers et les pertes de valeur qui en découlent sont des phénomènes récurrents. Nos professionnels de l'investissement sont préparés à de telles situations. Nous suivons la situation de près et maintenons notre stratégie de placement durable.

Il importe que les caisses de pension constituent des réserves suffisamment élevées en période de prospérité. Elles sont là pour absorber les fluctuations des marchés boursiers. Il faut pour cela une politique de rémunération axée sur la durée et des rendements viables à long terme.

Evolution du degré de couverture de la CPE



# Maintien de la prévoyance après un licenciement dès l'âge de 58 ans

Les assurés âgés de 58 ans et plus peuvent désormais rester à la CPE et maintenir la prévoyance, lorsque les rapports de travail ont été résiliés par l'employeur.

La situation est généralement difficile après un licenciement. Pour les personnes âgées sur le point de partir à la retraite, le chômage est encore plus dramatique, car il a un impact direct sur les prestations de la caisse de pension.

Jusqu'à présent, dans un tel cas, l'assuré devait toucher ses prestations de vieillesse en l'absence d'un nouvel emploi. Cela se traduisait par une réduction sensible de sa rente. Il lui était également possible de transférer son avoir de vieillesse sur un compte de libre passage. Si la recherche d'emploi n'aboutissait pas, il n'existait toutefois plus aucune possibilité de percevoir plus tard son avoir de vieillesse sous forme de rente; l'assuré devait retirer la totalité du capital en une seule fois.

La situation des salariés plus âgés s'améliore ainsi nettement. En cas de chômage, il leur sera toujours possible de toucher une rente plus tard. Le maintien de la prévoyance prend généralement fin en cas de nouvel emploi et d'admission dans la caisse de pension correspondante.

Au début du maintien de la prévoyance, l'assuré choisit s'il souhaite verser des cotisations d'épargne en plus des cotisations de risque. Il peut également décider si les cotisations doivent être acquittées sur la base du salaire assuré jusque-là ou de la moitié de celui-ci.

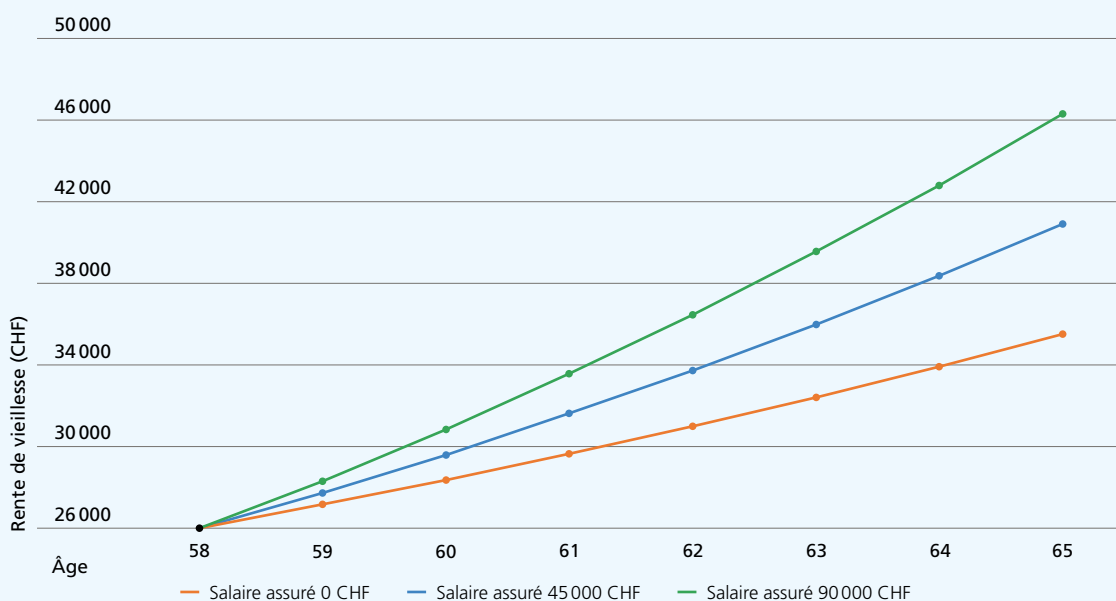
Même sans cotisations d'épargne, l'avoir de vieillesse augmente avec les intérêts. En outre, le taux de conversion augmente chaque mois. Ces deux effets à eux seuls entraînent une hausse notable de la rente de vieillesse. Si des cotisations d'épargne supplémentaires sont versées, la rente de vieillesse s'améliore encore une fois de manière significative.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet [www.pke.ch](http://www.pke.ch) → Salariés → Administration & service → Licenciement dès l'âge de 58 ans.

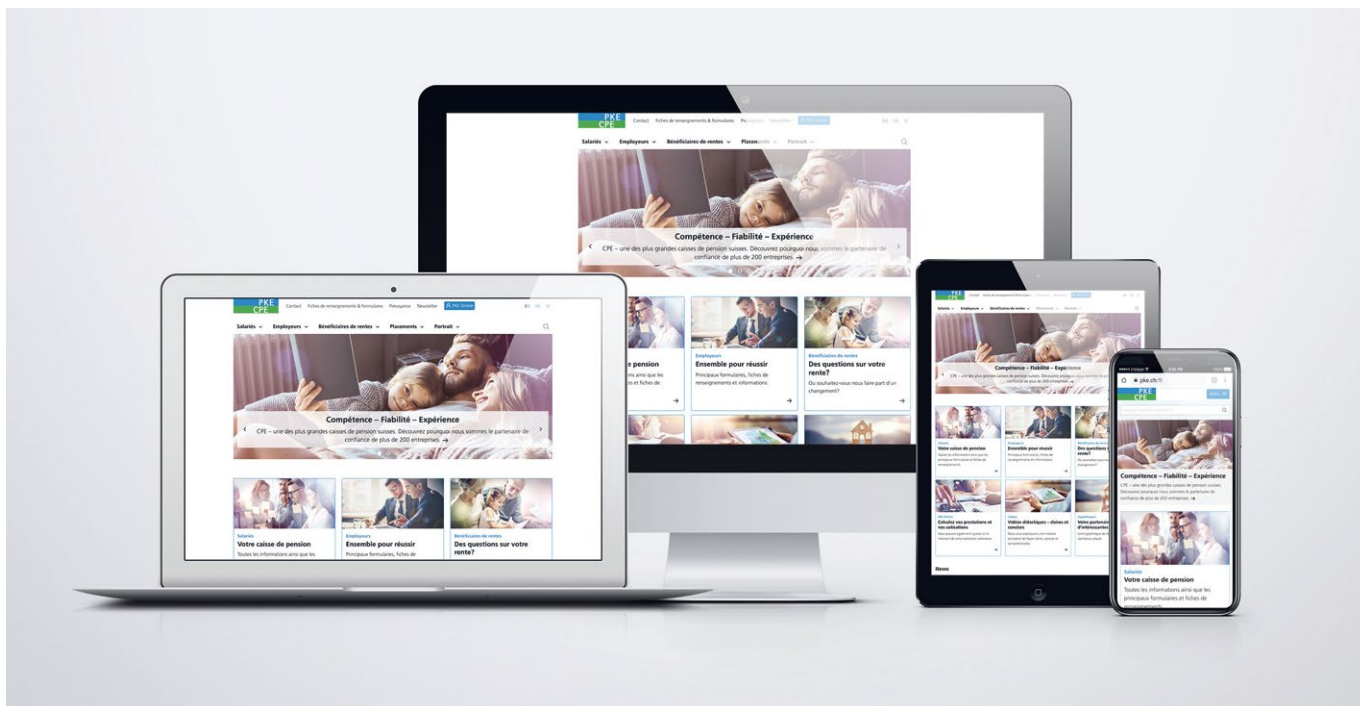
### Nouvelle règle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

Les assurés de 58 ans ou plus peuvent maintenir leur prévoyance à la CPE si l'employeur met fin à la relation de travail et qu'ils ne sont pas assurés dans une caisse de pension par l'intermédiaire d'un nouvel employeur.

Evolution de la rente de vieillesse en cas de maintien de la prévoyance



## Le site internet se rafraîchit et se modernise



Ces dernières années, le site internet de la CPE est devenu la plate-forme d'information centrale. Les publications, les fiches de renseignements, les formulaires et les règlements y sont disponibles. La présence internet de la CPE est désormais plus moderne et encore plus claire.

Les nouvelles technologies et les éléments graphiques améliorent la convivialité et optimisent l'affichage pour chaque terminal, qu'il s'agisse d'un smartphone, d'une tablette, d'un ordinateur portable ou de bureau.

Nous n'avons que légèrement modifié l'architecture classique et conviviale avec les catégories centrales pour les salariés, les employeurs et les bénéficiaires de rentes. Nous avons partiellement refondu et optimisé le contenu.

Les fiches de renseignements et les formulaires peuvent se trouver encore plus rapidement grâce à la bonne fonction de filtrage. Nous avons amélioré le mode de recherche. Vous pourrez ainsi mieux trouver les informations que vous recherchez.

### Nouveauté: le calculateur d'hypothèques

Nous sommes votre partenaire compétent pour la conclusion d'hypothèques attractives. La CPE propose des hypothèques fixes d'une durée de 2 à 15 ans ainsi que des hypothèques variables.

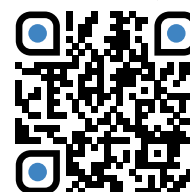
Au moyen du tout nouveau calculateur d'hypothèques, vous savez en quelques

secondes si l'achat de l'objet de vos rêves est possible avec un financement de la CPE et dans quelle mesure les conditions de la CPE sont favorables.

Un simple clic suffit, sur votre PC, votre téléphone portable ou votre tablette: [www.pke.ch/hypotheques](http://www.pke.ch/hypotheques).



SCAN ME



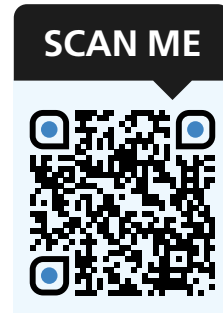


# Nouvelle vidéo didactique sur la prévoyance

Le thème de la prévoyance est complexe. La CPE vous le rend accessible au moyen de onze vidéos.

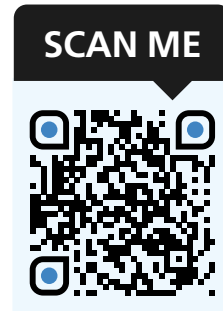
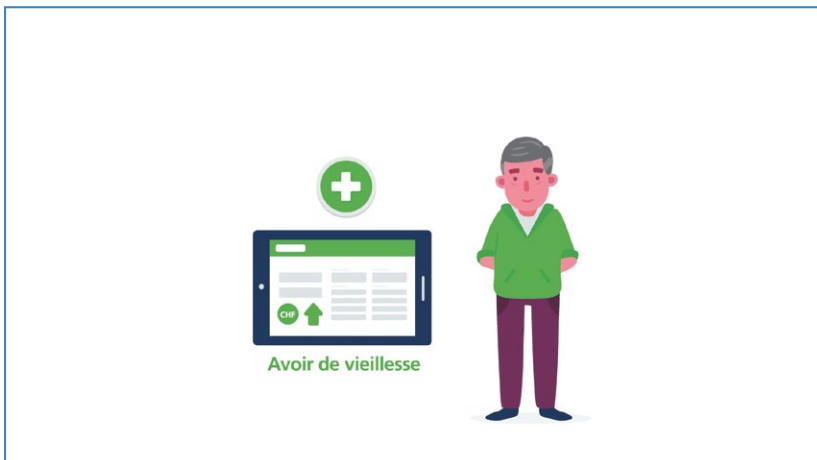
Nous avons réalisé une nouvelle vidéo informative et concise:

## Comment puis-je améliorer ma prévoyance vieillesse?



Profitez-en pour en apprendre davantage sur la rente de la caisse de pension:

## Comment une rente CP est-elle calculée?



La CPE explique des thèmes complexes sur la prévoyance de façon claire et concise. Le sujet vous intéresse? Rendez-vous sur le canal «PKE CPE» ou [www.pke.ch/videos-fr](http://www.pke.ch/videos-fr).

### CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16  
8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 88  
[contact@pke.ch](mailto:contact@pke.ch)